



*Ministère
de la Communauté
française*

*Administration générale de l'enseignement et de la recherche
scientifique*

Direction générale de l'enseignement obligatoire

*Service général de l'organisation matérielle et financière et des
structures de l'enseignement secondaire, des centres PMS et de
l'inspection médicale scolaire*

*Direction de l'organisation des établissements
d'enseignement, des CPMS et des services DIS*

CIRCULAIRE N° 00856

DU 19/05/2004

Objet : Centres psycho-médico-sociaux
Réseaux : CF
Niveaux et services : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)
Période:

- Aux Directeurs (trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la
Communauté française

Pour information:

- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P. M. S.
- Aux Syndicats

Autorités : Directrice générale Signataire : Lise-Anne HANSE
Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire CPMS
Personne(s) ressource(s) : Nicole LORAND - Bureau 7005, C.A. E.
Boulevard Pachéco, 19, bte 0 - 1010 Bruxelles Tél. 02.210.56 48
Référence facultative : CIRCULAIRE C. F. 2004/06 - PMS24/02/04-15:10

Renvoi(s) : -
Nombre de pages : 3 pages Annexes : 2 pages
Téléphone pour duplicata : 02.210.57.44
Mots - clefs : Frais de parcours

FRAIS DE PARCOURS

Il nous a paru opportun de préciser le mode de calcul relatif aux frais de parcours.

Ces dispositions remplacent le point 5.5.2. A.1. du vade-mecum des centres PMS - circulaire C.F. : 97/10

Principes

1. Les déplacements du Domicile à la Résidence administrative ne sont pas remboursés.
2. Le déplacement du Domicile vers un Lieu de travail autre que la Résidence administrative n'est remboursé que pour la distance, couverte par l'agent, qui dépasse le trajet entre le Domicile et la Résidence administrative.
3. Si l'agent utilise habituellement les transports en commun pour se rendre à la Résidence administrative, il peut être tenu compte de l'intégralité de son déplacement du Domicile vers un Lieu de travail autre que la Résidence administrative.

Exemple

De son Domicile à sa Résidence administrative un agent parcourt 36 km De sa

Résidence administrative vers un Lieu de travail B il parcourt 8,5 km De ce même

Lieu de travail B à son Domicile il parcourt 39 km.

Les 36 km parcourus entre son domicile et sa résidence administrative n'entrent pas en ligne de compte. Les 8,5 km parcourus entre sa résidence administrative et son lieu de travail B sont à prendre en considération.

Pour le déplacement du lieu de travail B vers son domicile, il y a lieu de soustraire des 39 km parcourus, les 36 km séparant son domicile de sa résidence administrative.

Il y a donc lieu, pour procéder au calcul du montant à rembourser, de globaliser le nombre total des km parcourus et d'en soustraire la distance kilométrique correspondant à l'aller/retour entre le domicile et la résidence administrative.

4. Pour ce qui concerne les déplacements du Domicile vers un Lieu de travail situé à l'extérieur du ressort du centre, le remboursement s'effectue intégralement. Le remboursement des frais du trajet ne pourra toutefois être supérieur à celui que l'agent obtiendrait en se déplaçant de sa Résidence Administrative au lieu de destination précité.

Sont compris dans le ressort du centre : le centre, les cabinets, les établissements d'enseignement et les élèves qui fréquentent ces établissements et auxquels la mission du centre s'adresse.

Personne à contacter : Nicole LORAND - Bureau 7005 -Téléphone : 02/210 56 48

La Directrice générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a hook at the top and a diagonal stroke extending to the right.

Lise-Anne HANSE

Cadre réservé à l'administration:

Indemnités kilométriques dans le ressort: Kms x € = €

Indemnités kilométriques hors ressort (voir tarif SNCB trajet simple):

Distance trajet simple: Kms, soit € X (nombre de trajets) = €

..... Kms, soit € X (nombre de trajets) = €

..... Kms, soit € X (nombre de trajets) = €

..... Kms, soit € X (nombre de trajets) = €

..... Kms, soit € X (nombre de trajets) = €

..... Kms, soit € X (nombre de trajets) = €

..... Kms, soit € X (nombre de trajets) = €

Divers (cartes trains, bus, trams): (nombre) à € (montant de la carte) = €

..... (nombre) à € (montant de la carte) = €

Séjours: (nombre) x € = €

Nuitées: (nombre) x € = €

TOTAL: €

Défraiement autorisé à concurrence de (en toutes lettres):

Les données transmises sont certifiées exactes,

Fait à le

L'agent (signature):

Vu pour approbation:
l'Ordonnateur,

